



TARIFS EMDI 2025-2026

ÉVEIL	GRANDE SECTION	CP	2ème discipline ou 2ème enfant
Éveil musical ou gestuel	125€		- 20 %
Initiation musicale ou gestuelle		125€	
Pack éveil gestuel et musical	165€		
Parcours découverte des instruments		165€	
Parcours découverte + Initiation musicale + /ou Initiation gestuelle		165€	

MUSIQUE	- DE 18 ANS	ADULTES	A partir du 2ème enfant
Cursus instrument Instrument + Pratique collective + Formation musicale	315€	525€	- 20 %
Cursus Instrument – Hors cursus Instrument hors cursus + Pratique collective	210€	355€	
Formation musicale seule	125€		
Pratique collective seule	125€		
Musiques Traditionnelles	125€		
Chorale seule	85€		
Location instrument à l'année	180€		
Théâtre			

DANSE			A partir de la 2ème discipline ou du 2ème enfant
Street dance	1 cours 178€		- 20 %
Danse classique, jazz, contemporain ou barre à terre	1 cours 178€	2 cours 300€	
	3 cours 400€	4 cours 460€	



RÈGLE TARIFAIRE ET DE FACTURATION

Modalités de règlement

- numéraire auprès du secrétariat
- carte bleue auprès du secrétariat
- chèque à l'ordre de « Régie EMDI »
- virement bancaire (préciser le nom de l'élève)
- prélèvement automatique en une ou trois fois
- en ligne par carte bancaire via votre espace DUONET

Réductions

- Le plein tarif sera appliqué à l'aîné des enfants, y compris quand un enfant est inscrit en danse et l'autre en musique.
- Une réduction de 20 % sera accordée pour la danse prise en plus d'un pack instrument mais pas pour un second instrument.
- Les chorales, le théâtre et l'instrument de musiques traditionnelles sont toujours exclus des réductions.
- Pour une même personne pratiquant plusieurs disciplines les réductions s'appliquent à partir de la seconde discipline par ordre décroissant de prix.
- Les réductions ne se cumulent pas.
- Plusieurs pratiques collectives musicales dans un pack ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire sauf pour un instrument de musique traditionnelle.

Règles de facturation

- Les frais de scolarité portent sur l'année entière.
- Tout désistement doit être notifié par écrit au secrétariat de l'EMDI.
- Tout désistement postérieur au 31 octobre entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels.
- L'inscription à l'EMDI est annuelle et aucun remboursement des frais de scolarité n'est possible.
- Les gratuités prévues par les conventions liant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, les Harmonies du territoire et la MJC seront appliquées pour les élèves inscrits à l'EMDI en début d'année scolaire, à condition que l'EMDI reçoive par écrit le détail des élèves concernés avant le 31 octobre.